



DÉCISION DU MAIRE N°22-012
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS
DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE
DANS LE CADRE DU CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la commune d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le dispositif Contrat d'Aménagement Régional de la Région Ile-de-France adopté par la délibération CR 181-16 du 17 novembre 2016, visant à aider les communes ou EPCI à porter leurs projets concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire régional,

Vu son règlement d'intervention,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22-056 en date du 28 septembre 2022 approuvant l'inscription dans un Contrat d'Aménagement Régional, des trois opérations suivantes :

1- Travaux de mise en accessibilité des quatre groupes scolaires
pour un montant estimé à 678 142 € HT,

2- Travaux d'extension de la cantine de l'école élémentaire Reine Astrid
pour un montant estimé à 320 000 € HT,

3- Travaux de requalification du parc Nelly Rodi
pour un montant estimé à 275 500 € HT,

soit un montant total de travaux HT (hors études) qui s'élève à 1 273 642 € HT,

Considérant le programme d'investissement pluriannuel de la commune et son engagement à entreprendre ces travaux d'aménagements,

Considérant que les trois opérations inscrites dans le Contrat d'Aménagement Régional, sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de la Région Ile-de-France, plafonnée à 1 000 000 €,

Considérant que les plans prévisionnels de financement se présentent comme suit :

Plan de financement prévisionnel Travaux de mise en accessibilité des 4 groupes scolaires

Dépenses			Recettes		
Type	Montants HT pour l'opération proposée (€)	Montants retenus par la Région (€)	Nom du Financier	Montants (€)	Taux (%)
Honoraires (AMO, architecte maître d'œuvre...)		0 €	Région Ile-de-France (CAR)	203 442,60 €	30%
Travaux	678 142,00 €	678 142,00 €			
			Conseil Départemental des Yvelines (CPY+)	271 256,80 €	40%
			Reste à charge de la collectivité	203 442,60 €	30%
TOTAL	678 142,00 €	678 142,00 €	TOTAL	678 142,00 €	100%

Plan de financement prévisionnel Travaux d'extension de la cantine école élémentaire R. Astrid

Dépenses			Recettes		
Type	Montants HT pour l'opération proposée (€)	Montants retenus par la Région (€)	Nom du Financier	Montants (€)	Taux (%)
Honoraires (AMO, architecte maître d'œuvre...)		0 €	Région Ile-de-France (CAR)	96 000,00 €	30%
Travaux	320 000,00 €	320 000,00 €			
			Conseil Départemental des Yvelines (CPY+)	128 000,00 €	40%
			Reste à charge de la collectivité	96 000,00 €	30%
TOTAL	320 000,00 €	320 000,00 €	TOTAL	320 000,00 €	100%

Plan de financement prévisionnel Travaux de requalification du parc Nelly Rodi

Dépenses			Recettes		
Type	Montants HT pour l'opération proposée (€)	Montants retenus par la Région (€)	Nom du Financier	Montants (€)	Taux (%)
Honoraires (AMO, architecte maître d'œuvre...)		0 €	Région Ile-de-France (CAR)	82 650,00 €	30%
Travaux	275 500,00 €	275 500,00 €			
			Conseil Départemental des Yvelines (CPY+)	110 200,00 €	40%
			Reste à charge de la collectivité	82 650,00 €	30%
TOTAL	275 500,00 €	275 500,00 €	TOTAL	275 500,00 €	100%

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter auprès de la Région Ile-de-France, dans le cadre d'un Contrat d'Aménagement Régional, une subvention d'un montant total de 382 092,60 €, pour la réalisation des trois opérations suivantes :

- 1- Travaux de mise en accessibilité des quatre groupes scolaires,
- 2- Travaux d'extension de la cantine de l'école élémentaire Reine Astrid,
- 3- Travaux de requalification du parc Nelly Rodi.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Fait à Aubergenville, le 3 octobre 2022

AUBERGENVILLE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte transmis à M.
le Sous-préfet le 4.10.22

Et Publié le 5.10.22



Gilles LÉCOLE
Maire d'Aubergenville



Gilles LÉCOLE
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2022

Application agréée E-legalite.com